

**M A I R I E
DE
MOISSAT**

Puy-de-Dôme

Route de Billom
63190 MOISSAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moissat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier JEANVOINE, Maire.

Date de convocation : 10 juin 2023

Étaient présents : Olivier JEANVOINE, Annie LAGEYRE, Franck DUCHER, Dominique COLL-SERRES, Thierry TISSERAND, Isabelle POUILLARD, Didier CALET, Astrid JACQUELINET.

Procuration d'Isabelle GROUIEC à Olivier JEANVOINE,

Procuration d'Alexandre DEVAUX à Didier CALET,

Procuration de Florence GENILLIER à Astrid JACQUELINET,

Procuration de Cédric MAGAUD à Franck DUCHER.

Était absent : François SANTUZ excusé.

La séance est ouverte à 20 heures 11

Secrétaire de séance : Astrid JACQUELINET

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR

1 – Point de situation travaux école

M. Franck DUCHER, adjoint, fait le point sur les travaux de la rénovation énergétique de l'école :

- La 3^{ème} classe du bas et la classe du haut sont terminées.

- La chaufferie a été inondée suite au violent orage du dimanche 4 juin.

- L'Algeco sera enlevé le mercredi 21 juin. Un arrêté commun entre le Conseil Départemental et la Commune a été élaboré et sera affiché le lundi 19 juin.

- Dépose de l'ancienne chaufferie dans 15 jours.

Demande Mme Mireille PIETRI :

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme PIETRI qui a besoin des modifications suivantes dans sa classe suite au changement de niveau (GS/CP).

- Installation du TBI à la place du tableau noir actuel,

- Tableau noir à déplacer sur le mur vers la porte de secours à la place du tableau blanc.

La demande est prise en compte et les divers aménagements seront réalisés à la fin des travaux.

Devis assurance dommage ouvrage :

M. le Maire présente la proposition de GROUPAMA, actuel assureur de la commune, pour la couverture Dommage Ouvrage concernant la rénovation énergétique de l'école, la construction d'une chaufferie bois-granulés et de toilettes publiques. Le coût total prévisionnel de construction (honoraires et travaux) est d'un montant de 1 083 000 € TTC.

C'est une cotisation unique qui se calcule à partir de plusieurs critères :

- Type de construction,

- Montant estimatif des travaux avec un ajustement de la cotisation à la fin des travaux, sur la base du coût total de construction définitif déclaré à l'issue de l'arrêté des comptes.

Assiette de cotisation : coût total prévisionnel de construction (travaux et honoraires) TTC.

Taux de cotisation : garanties complètes (Garantie Légale + GBF + DIC + Existants divisibles) : 0.82 %

Montant du devis : 8 880.60€

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent cette proposition d'assurance Dommage Ouvrage élaboré par GROUPAMA,

- Autorisent M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce contrat.

2 – Point de situation travaux réseaux secteur « Route de Pironin »

M. Franck DUCHER, Adjoint, fait le point sur le Marché de travaux « Réseaux Route de Pironin ». Le chantier se déroule en deux phases.

1ère phase : réalisation des réseaux « Route de Pironin » « Rue de Bellevue » « Chemin de Racoi »

2ème phase : branchement des particuliers

➤ Travaux supplémentaires (consécutifs aux imprévus du chantier)

M. le Maire présente un chiffrage de travaux imprévus au Marché. Une évaluation des coûts supplémentaires sur la base des prix du marché a été élaborée par le bureau d'études EGIS Eau.

- *Raccordement du lotissement du Terrail* : fourniture et pose de 2 regards de diamètre 1000 en polyéthylène, y compris cunette, cône de réduction, couronne de répartition conformément au CCTP jusqu'à une hauteur de 2.5 m. Fourniture et pose de 2 couvercles en fonte de diamètre 400 : 5 906.60 € HT.

- *Dépose et repose sur 40 ml du réseau existant « Route de Pironin »* (au niveau des ateliers de M. Jean CHAUCHARD) : 9 295.08 €

- *Dépose et repose de l'EP (Eaux Pluviales) « Rue Vigne Rouge » sur 15 ml*. Dépose et repose de caniveaux sur 35 ml avec remplacement (le réemploi d'une partie des caniveaux devrait être possible) : 4 423.90 €

➤ Travaux supplémentaires : Impasse de Pironin

M. le Maire rappelle que l'extension des réseaux EU et EP « Impasse de Pironin » ne sont pas prévus dans le marché. Le bureau d'études EGIS Eau a chiffré la pose d'un collecteur DN 200 mm seulement car le raccordement s'effectue sur une amorce existante DN 200. Le collecteur actuel présente un diamètre de 125 mm.

Il présente un chiffrage d'EGIS Eau d'un montant de 16 308.79 € pour la partie EU et 12 559.17 € pour la partie EP sur 25 ml et comprenant 4 raccordements.

Prestation	Montant Eaux Usées	Montant Eaux Pluviales
Terrassements et maçonnerie	7 020.06 €	5 006.94 €
Canalisations et accessoires	5 639.90 €	3 810.10 €
Branchements des particuliers	3 416.50 €	3 561.70 €
Travaux divers – Plans et dossiers	232.33 €	180.43 €
TOTAL	16 308.79 € HT	12 559.17 € HT

Une prochaine réunion doit être organisée avec le Bureau d'Études EGIS Eau pour faire le point sur ce sujet entre les travaux prévus lors de l'étude et l'opportunité de procéder au raccordement des habitations de cette impasse.

➤ Devis contrôle de compactage et étanchéité

M. le Maire présente 2 devis concernant le contrôle de compactage et étanchéité « Réception travaux neufs ».

SARP, devis n° DV/23/CBE/577 en date du 7 juin 2023 : 6 582.55 € HT

Sarl DUBOST Assainissement, devis n° 0793 en date du 02 juin 2023 : 6 504.00 € HT

- Contrôle de compactage des tranchées,
- Inspection télévisée des réseaux,
- Essais d'étanchéité,
- Restitution des contrôles.

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le devis n° DV/23/CBE/577 de l'entreprise SARP pour un montant de 6 582.55 € HT, les contrôles proposés par cette entreprise semblant correspondre avec plus de précision à la demande.

3 – Projet d'achat commerce de M. GARDETTE

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2023 concernant l'achat du commerce de M. Serge GARDETTE.

Il avait été décidé de faire une proposition d'achat d'un montant de 175 000.00 € et d'opter pour un bail unique.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ce projet et notamment l'acte notarial.

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorisent M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet d'achat du commerce de M. Serge GARDETTE,
- Autorisent M. le Maire à signer l'acte d'achat auprès de l'Office Notarial de M^{re} Delphine BEGON-BRAGA, titulaire des Minutes de la commune.

M. le Maire informe que M. Serge GARDETTE a fait passer l'audit auquel il était soumis.

Mme Isabelle POUILLARD est en attente d'informations concrètes sur la réglementation coupe-feu entre le commerce et le logement.

4 – Projet de cession parcelle du château d'eau – section D n° 1820

M. le Maire expose un courrier du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Basse Limagne (SIAEP) concernant la parcelle cadastrée section D n° 1820, d'une surface de 980 m², sise au Fort de Moissat-Haut, et propriété privée de la commune. Il rappelle que le château d'eau du SIAEP est édifié sur ce terrain.

Il y a 4 ans, l'exploitant SEMERAP a réalisé divers travaux :

- une ouverture dans le mur donnant sur la « Rue de l'église »,
- la pose d'un portail,
- la création d'un chemin d'accès.

Le syndicat souhaiterait régulariser le foncier de ce secteur.

M. le Maire donne ensuite lecture d'un courrier de M. Jean DUBIEN qui cultive en jardin potager une partie de la parcelle cadastrée section D n° 1820. Il souhaiterait acquérir cette partie cultivée qui se trouve près de son habitation.

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Acceptent de céder la parcelle cadastrée section D n° 1820 exploitée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Basse Limagne (SIAEP),
- Prennent acte de la demande d'acquisition de la partie cultivée en jardin potager à M. Jean DUBIEN et émettent un avis favorable à cette requête.
- Décident de se rapprocher du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Basse Limagne afin d'établir les actes et les conditions de vente de cette parcelle (limite de propriété, servitudes...).

5 – Désignation référents : Ambroisie – Déontologue – CCEDA jeunesse et CD63 agriculture

Référent ambroisie :

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) concernant l'ambroisie.

Le pollen d'ambroisie impacte la santé des populations confrontées à la prolifération de cette plante dans nos territoires. La gestion de cette plante, constitue un enjeu majeur, de santé publique et cette gestion relève de l'autorité locale du Maire. Pour l'aider dans cette mission, il lui est demandé de désigner des référents élus et agents.

Pour comprendre le rôle des collectivités et connaître les outils disponibles, des formations gratuites ont été mise en place pour les référents.

La prochaine formation a lieu à Châteauguay le 27 juin 2023

Cette formation permettra de connaître la biologie de la plante (points forts et points faibles) et les obligations réglementaires de la commune, d'appréhender la problématique agricole et d'apprendre à utiliser la plateforme de signalement.

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité désignent :

- référent agent : Romain MAURI
- référent élu : Thierry TISSERAND

Référent déontologue des élus :

M. le Maire informe que depuis 2015 et la loi visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat, les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local ».

Cette charte fixe un certain nombre de principes généraux : nécessité d'exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité », poursuite par l' élu « du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel ».

Si certains aspects évoqués dans cette charte sont assez simples, d'autres le sont moins. C'est le cas en particulier de l'article 3 de la charte : « *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.* » On sait à quel point est complexe la notion de prise illégale d'intérêt. C'est justement pour prévenir les risques juridiques en la matière que le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l' élu local en y ajoutant une phrase : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.* »

Dès le 1er juin 2023, tout élu local devra donc pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local. Il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collège de déontologie. S'il s'agit d'un collège, il doit « *adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement* ».

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale visé à l'article L. 5721-2 avant le 1er juin 2023.

Le décret précise des incompatibilités pour cette fonction :

- *le référent ou les membres du collège ne doivent pas être élus ou agents au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ;*
- *ils ne doivent plus y être élu ou agent depuis au moins trois ans ;*
- *elles ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.*

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation, l'Association des Maires du Puy-de-Dôme a pris l'attache de trois spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les Communes du Puy-de-Dôme.

M. Philippe GAZAGNES, administrateur et Magistrat administratif retraité,

M René PAGIS, retraité de la Gendarmerie et de la Magistrature,

M. Gérard PAYET, directeur d'hôpital et Magistrat des juridictions financières.

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- désignent M. René PAGIS, retraité de la Gendarmerie et de la Magistrature, pour assurer le rôle de référent déontologue des élus auprès de la Commune de Moissat.

Référent CCEDA jeunesse :

M. le Maire rappelle la prise de fonction le 1^{er} mai 2023 de Mlle Cynthia SAHUC sur le poste d'accompagnatrice projets jeunes CCEDA. Elle passera se présenter dans chaque Mairie et prendra prochainement rendez-vous avec les élus référents jeunesse des communes pour faire un état des lieux des projets jeunes en cours ou à développer.

Mme Isabelle GROUIEC est la référente actuelle et propose de se faire remplacer par un élu plus en lien avec le public adolescent.

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- désignent Mmes Astrid JACQUELINET et Isabelle POUILLARD en qualité de référentes jeunesse.

Référent communaux animation foncière agricole :

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental concernant les nouvelles orientations et mesures en faveur de l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture.

Des mesures opérationnelles alliant proximité, équité et innovation vont être déployées pour :

- Accompagner les agriculteurs afin qu'ils vivent dignement de leur travail,
- Favoriser l'installation pour conserver l'attractivité et le dynamisme dans nos territoires,
- Soutenir le développement et la structuration de filières à valeur ajoutée,
- Garantir un approvisionnement de qualité, notamment en restauration collective avec Agrilocal63,
- Développer des liens producteurs-consommateurs et redonner une image positive de l'agriculture et la sylviculture.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le CD63 déploie une animation foncière agricole sur l'ensemble de son territoire afin de préserver le foncier agricole grâce à la mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées et ainsi améliorer la structuration foncière des exploitations agricoles afin de créer les conditions pour maintenir une activité agricole sur nos territoires.

Cette animation s'appuie notamment sur un réseau de référents agricoles dont le rôle est :

Contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune,

Participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'actions à mettre en œuvre,

Relayer les informations concernant la nouvelle politique de soutien aux exploitants mise en place et les outils afférents.

Le référent agricole doit être un membre du Conseil municipal ayant une bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la commune.

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Désignent M. Thierry TISSERAND

6 – Demande de subvention exceptionnelle

Association LE CAME :

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « LE CAME » qui sollicite l'obtention d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation des concerts du 10 juin 2023 : Fête de la musique et 10^{ème} anniversaire de l'association.

Un budget de 1 400.00 € est prévu pour la rémunération des groupes de musique et de l'ingénieur du son.

Après délibération les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Décident de verser une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € pour l'organisation des concerts du 10 juin 2023 et l'anniversaire de l'association.

Association NATURE ET PATRIMOINE :

M. le Maire présente un état des dépenses consécutif à la réfection de la croix sise « Rue de la Croix Blanche » par l'association « Nature et Patrimoine de Moissat ».

Montant total de cette réfection : 244.42 €

Après délibération les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

Décident de verser une subvention exceptionnelle de 250.00 € à l'association « Nature et Patrimoine de Moissat » pour la réfection de la croix sise « Rue de la Croix Blanche ».

7 – Communauté de communes « Entre Dore et Allier »

M. Thierry TISSERAND, vice-Président de la CCEDA fait le compte-rendu des décisions de la CCEDA.

MaPrimeRénov : propriétaires occupants et bailleurs

Les Certificats d'Economie d'Énergie ont été mis en place par l'État pour lutter contre le réchauffement climatique. Les différents fournisseurs d'énergie doivent participer aux économies d'énergie afin de réduire nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Règles d'éligibilité :

- Logement construit depuis plus de 15 ans avec une dérogation à 2 ans pour le remplacement d'une chaudière fioul avec dépose de la cuve.

Les engagements :

- Occuper le logement pendant au moins 3 ans en résidence principale
- Faire réaliser les travaux par des entreprises assurées et agréées RGE pour les travaux d'économie d'énergie

Plan climat énergie territorial (PCAET) : 5 rubriques et 17 actions en énergies renouvelables en cohérence avec le PLUi. Proposition de 18% de bâtiments rénovés (à horizon 2023).

M. Thierry TISSERAND fait part d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur 2 hectares.

Commission Locale d'Évaluation des charges de transfert (CLECT) :

M. Thierry TISSERAND donne lecture de la délibération n° 202/04 en date du 9 mai 2023 de la Communauté de communes « Entre Dore et Allier concernant la modification de la CLECT.

Remplacement de M. GIRAUD, représentant titulaire de la commune de Culhat par Mme Myriam DUPORGES,
Remplacement de M. SEVE, représentant suppléant de la commune de Vinzelles par M. Fabrice MORICONI,
Remplacement de Mme GRILLE, représentante titulaire de la commune de Saint-Jean-d'Heurs par Mme VIAL.
Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent la modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT).

8 – Devis divers

Contrat de maintenance informatique école :

M. le Maire présente 2 devis concernant la maintenance annuelle des installations informatiques de l'école.

Devis A VOS PC : 1 200.00 € TTC

- 13 portables/3 PC fixes/1 NAS
- 24 heures de dépannage par an
- Maintenance à distance et téléphonique illimitée
- Prise en charge du paramétrage du photocopieur sur l'ordinateur

Devis Auvergne Web Informatique : 1 221.00 € TTC

- 16 postes informatiques et 4 VPI
- Vérification, réparation et remise à niveau des ordinateurs (pièces non incluses) 2 fois par an

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Optent pour le devis de « A VOS PC » pour un montant de 1 200.00 € TTC

Calibrage des vidéo projecteurs de l'école :

M. le Maire présente un devis de la Sarl RESOLV n° DV22021 en date du 6 juin 2023 concernant le paramétrage des vidéo projecteurs (VPI) de l'école.

Pose de matériel audio-visuel comprenant :

- Fixation du tableau au mur,
- Fixation support et vidéo projecteur,
- Réinstallation des goulottes pour câbles HDMI et USB existants pour raccordement Vidéo/PC,
- Réglage et calibrage du vidéoprojecteur.
- Salle de classe de l'étage : Réinstallation complète, pause et réglage du tableau et Vidéoprojecteur,
- Classe 1 (Salle UFCV) : démontage du tableau et du vidéoprojecteur pour installation dans la classe de GS/CP (Mme PIETRI)
- Classe 2 (CE1/CE2) : calibrage du vidéoprojecteur et vérification de la position du tableau
- Classe 3 (CP/CE1) : calibrage du vidéoprojecteur et vérification de la position du tableau

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent le devis n° DV22021 de la Sarl RESOLV pour un montant de 1 026.00 € HT.

Renouvellement du certificat électronique :

M. le Maire présente le devis de la société JVS-MAIRISTEM concernant le renouvellement du certificat électronique Certinomis. Ce certificat est délivré pour une durée de 3 ans et arrive à expiration le 21 octobre 2023. Ce certificat permet de signer électroniquement tous les documents comptables et les délibérations du Conseil municipal.

- renouvellement du Certificat électronique Exécutif	255.00 €
- forfait prise en charge administrative	70.00 €
- protection Sérénité pour certificat électronique Exécutif	75.00 €
Montant total :	400.00 €

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent le devis de la société JVS-MAIRISTEM concernant le renouvellement du certificat électronique Certinomis pour un montant de 400.00 € HT,
- Chargent M. le Maire de signer le bon de commande.

Abattage d'arbres saules :

M. Franck DUCHER présente une demande de riverains du ruisseau « L'Isservel » aux Charles. Ils souhaitent que les 12 arbres saules qui ont poussés dans ce ruisseau soient abattus.

La réglementation des cours d'eau stipule que le propriétaire ou l'exploitant riverain est responsable de l'entretien du cours d'eau (selon les articles L 215-14 et suivants du Code de l'Environnement).

Contre allée du cimetière :

M. Franck DUCHER, adjoint, présente 2 devis concernant l'aménagement de la contre-allée du cimetière en vue de la création d'un parking d'environ 900 m².

- Sarl Daniel DELAVET 31 650.00 € HT

- COLAS 22 579.00 € HT

Les 2 entreprises seront contactées afin d'approfondir les offres en cohérence avec les dimensions réelles du terrain.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Terres Romanes d'Auvergne

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Alphonse BELLONTE, président de l'association Terres Romanes. L'association fondée en 1999 rassemble les communes désireuses de mettre en valeur leur patrimoine roman.

Montant de la cotisation : 0.45 € par habitant.

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Décident de ne pas donner suite à cette proposition.

2 – Mission Locale

M. le Maire expose le bilan détaillé de l'activité 2022 de la Mission Locale concernant les jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier ».

Concernant la Commune de Moissat :

9 jeunes accompagnés dont 3 jeunes reçus en 1^{er} accueil (4 jeunes de 18-21 ans – 5 jeunes de plus de 22 ans). Ils ont bénéficié de 34 entretiens individuels et 2 jeunes ont participé à 27 ateliers.

3 jeunes ont bénéficié de 11 situations d'emploi – 3 jeunes sont entrés en formation – 3 jeunes ont réalisé 4 PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) – 2 jeunes ont signé un contrat en alternance – 1 jeune a repris une scolarité.

3 – Emplacement bacs SBA « Rue François Huguet »

M. Franck DUCHER informe qu'un véhicule est stationné régulièrement sur l'emplacement des bacs du SBA « Rue François Huguet », ce qui gêne le camion de collecte. Une information à l'administré propriétaire du véhicule sera faite.

4 – Mission haies

Mme Astrid JACQUELINET informe qu'elle a rencontré mercredi en compagnie de M. Thierry TISSERAND, Mme Laurence VIALARD, animatrice de la Mission Haies du Département.

Un rapport sera rédigé par cette spécialiste suite à cette rencontre : le recensement des essences qui poussent spontanément le long du ruisseau « Le Litrou » (berge EST) et la proposition de plantation de haies pour densifier la végétation sur ce linéaire de 2 000 m (allant de la D10 « Route de Ravel » à la limite communale avec Lezoux). La plantation (à la charge de la commune) sera programmée à l'automne, un chantier participatif avec la population pourra être organisé.

5 – Réunion de la CAO

M. le Maire demande de prévoir une date de réunion de la Commission D'Appel d'Offres dans le cadre du prochain Marché d'assainissement pour le secteur « Les Charles »

- Jeudi 29/06 à 19 heures.

6 – Terrain de la Croix Blanche

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal en date du 5 mai 2023, les élus avaient pris la décision de vendre la partie récemment bornée (environ 1 000 m²) du terrain cadastré section ZO n° 267 sis à « La Croix Blanche » pour un montant de 90 000.00 €. Cette parcelle comporte par ailleurs une seconde partie classée en zone agricole actuellement exploitée pour une surface d'environ 2 000 m².

M. le Maire précise qu'il est en contact avec une personne qui serait intéressée par l'acquisition de la parcelle en totalité. Après échange et sous réserve de l'accord de l'exploitant agricole en place, les élus autorisent M. le Maire à poursuivre la discussion avec le demandeur.

7 – Cimetière

M. Franck DUCHER, adjoint, informe que la 2^{ème} tranche de travaux de reprise de concessions a débuté le lundi 5 juin.

11 concessions ont ainsi été reprises et il a été procédé à la réception de ces travaux le mercredi 14 juin.

Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 21 juillet 2023 à 20 heures.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00 heures 20